

ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville

Téléphone : 02.33.54.12.20-Fax : 02.33.54.12.66

ASSEMBLEE GENERALE
SALLE DES FETES

12 FEVIER 2011

RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Créée le 23 Novembre 1996 , l'ADEVA Cherbourg continue son perpétuel combat, pour vous, les victimes de l'amiante.

Depuis sa création, l'association œuvre à :

- Regrouper les victimes de l'amiante et leurs familles, les conseiller , défendre leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que les accompagner dans les différentes démarches .
- Mais également, regrouper les salariés exposés au risque Amiante pour les représenter devant les diverses institutions afin d'obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- Et bien évidemment, agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation en faveur des victimes de l'amiante.

L'esprit de solidarité demeure et doit rester une des principales forces de notre association.

Pour preuve, le nombre d'adhérents progresse chaque année, passant de 396 en 1998 pour atteindre aujourd'hui 1130 adhérents.

Malheureusement, une centaine d'adhérents n'a pas renouvelé sa cotisation.

Rester solidaire , c'est la force de notre association.

L'accueil vous est réservé aux mêmes horaires dans nos locaux au 12 de la rue Pasteur.

Ces locaux sont partiellement pris en charge financièrement par les municipalités de l'agglomération à savoir : Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Querqueville.

L'association avec ses deux salariées, Françoise et Catherine vous accueille afin de vous écouter, vous renseigner et vous aider

Pour l'année 2010, c'est plus de 4 heures par jour essentiellement consacrées à vous écouter, vous renseigner lors des permanences, l'envoi de quelques 800 courriers, et d'un nombre important de dossiers au cabinet d'avocats.

Je souhaite également remercier au nom du conseil d'administration tous les bénévoles et les personnes qui participent aux différentes actions menées, sans les nommer, par peur d'en oublier, qui font vivre notre association, et sans lesquels notre activité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Néanmoins, au delà des journées de travail bien remplies, je veux attirer votre attention au sujet des deux emplois essentiels au bon fonctionnement de notre association.

L'association rencontre actuellement des difficultés financières.

Cette situation demeure préoccupante pour l'avenir.

Votre soutien financier est indispensable .

Aujourd'hui, des aides supplémentaires au niveau de la région par l'intermédiaire du député local nous ont été octroyées pour faire face momentanément à cette situation.

Aujourd'hui, où en sommes nous ?

Comme les années précédentes, une part très importante de notre activité a été consacrée aux procédures de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur devant le Tribunal des Affaires de Sécurité sociale de Coutances.

Depuis la création de notre association, ce sont plus de 1680 dossiers envoyés au cabinet de Maître TEISSONNIERE et Associés.

Environ 900 dossiers traités au TASS dont une trentaine pour faire reconnaître le caractère professionnel d'une maladie.

750 dossiers sont aujourd'hui introduits au FIVA par l'intermédiaire de nos avocats dont près de 620 sont des demandes complémentaires après reconnaissance de la FIE.

721 dossiers ont été appelés devant la cours d'appel de Caen (121 en 2010). Tous ces dossiers concernent des appels pour des F.I.E mais maintenant il s'agit surtout de contestation des offres du FIVA.

Nos craintes de voir moins de dossiers traités avec le transfert du TASS de St lô de vers le tribunal de Coutances semble se confirmer.

Nos actions ont toutefois permis que les F.I.E soient maintenant accordées par le Service des Pensions des Armées pour les victimes de la DCN.

Aujourd'hui un nombre important de condamnations concerne la DCN, mais aussi d'autres entreprises de l'agglomération comme :

Les constructions Mécanique de Normandie, la Société Générale de Carénage, la SMSL, les docks, la SNCF, Lardet Babcock, la SNET, Eternit, EDF , et d'autres entreprises .

Notre association continue à privilégier et à recommander cette voie d'indemnisation dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, mais, bien sûr, nous n'agissons que comme conseils auprès des victimes.

Le pénal, encore de nombreuses inquiétudes !

Au delà de la réparation, cela fait maintenant plus de quatre ans que le dépôt de plaintes pénales à l'encontre de DCN a été déposé par 10 familles, le syndicat CGT de DCN et notre association.

Malgré le non respect de la législation, malgré les fautes retenues, aucune charge n'est engagée contre personne.

Il y a des victimes, des morts annoncées, mais on ne trouve aucun coupable.

Aussi, nous continuons d'exiger que des moyens significatifs soient rapidement affectés au pôle judiciaire de santé publique chargé aujourd'hui de l'instruction des affaires « amiante » pour qu'il puisse réellement fonctionner et assurer ses missions.

De nouveau, nous nous inquiétons de la tenue d'un procès pénal pour les victimes de l'amiante.

Le rapport Léger prévoyant de supprimer le juge d'instruction pour confier la direction des enquêtes judiciaires au seul parquet n'a pas été suivi par Le Président de la République, mais reste envisageable.

Il y lieu de rappeler que supprimer le juge d'instruction et confier ses missions au Parquet, placé sous l'autorité directe du gouvernement, ce serait porter atteinte à l'indépendance de la Justice et à la Démocratie.

Pour les victimes de l'amiante qui réclament depuis 13 ans la tenue d'un procès pénal des responsables, c'est la menace de ne jamais voir leurs efforts aboutir.

Demain, si le gouvernement ne souhaite pas qu'une enquête soit ouverte, il aura le plein pouvoir pour que l'affaire soit étouffée.

Ce serait un pas de plus vers une justice « à l'américaine » qui accentuerait les inégalités entre les pauvres et les riches qui auraient les moyens de se payer un bon avocat.

Plus que jamais, il faut absolument que les responsables soient jugés afin que pareille catastrophe ne se renouvelle pas à l'avenir.

Le dispositif de cessation d'activité doit être conforté et amélioré !

Une autre activité de notre association est l'aide apportée à la constitution des dossiers de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante.

Après avoir ouvert cette possibilité au travers de la loi de financement de sécurité sociale de 1999, le parlement l'a étendue aux salariés de la construction et réparation navale, et aux dockers en 2000.

Il existe d'autres dispositifs similaires permettant aux salariés d'autres secteurs d'activité de bénéficier d'un départ notamment pour les ouvriers d'état relevant du ministère de la défense, l'ENIM (marine marchande), la SNCF, EDF (concernant seulement les malades), où encore la RATP.

Tous les salariés, partis en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, subissent un préjudice financier important puisque l'allocation brute n'est que de 65% du salaire brut.

Ces mêmes salariés subissent, aussi, un fort préjudice d'anxiété. Ayant été exposés dans le cadre de leur travail, ils doivent vivre avec la crainte d'une maladie due à l'amiante ou de son aggravation.

Pour notre association, un départ dans de telles conditions ne fait pas le compte, d'autant plus que de nombreux travailleurs, pourtant éligibles au dispositif ACAATA, sont contraints d'y renoncer compte tenu de la perte de revenu trop importante et des sacrifices que cela engendre.

Sur le sujet, je ne m'étendrai pas plus longuement, Pascal a préparé un point précis des actions menées et à venir.

Pour l'ADEVA, il est hors de question que de nombreux salariés se trouvent exclus de la possibilité d'un départ anticipé au vu du préjudice auquel ceux-ci ne sont en rien responsables.

A ce titre, nous participons à de fréquentes réunions avec la direction régionale du travail et les responsables de la CARSAT (ex CRAM).

Aussi, localement, notre action a permis d'obtenir la mise en place d'une permanence où un technicien de la CARSAT vous accueille tous les premiers mercredi de chaque mois, c'est une revendication que l'association portait depuis plusieurs mois.

Le suivi médical des personnes ayant subi une exposition à l'amiante doit faire partie de priorité à l'avenir

Rappelons, que le droit à des examens gratuits de suivi post professionnel existe depuis 13 ans.

Le suivi médical est à la charge de l'employeur suite à une exposition à un agent cancérigène, cela fait parti de vos droits.

Malgré cela, bon nombre de retraités ne réalisent pas le suivi médical, auquel ils peuvent prétendre.

De plus, les représentants patronaux essayent d'éviter cette généralisation, ils ne délivrent pas les attestations d'exposition, afin

de n'avoir pas à supporter les examens complémentaires, limiter le coût des indemnisations et dissimuler l'ampleur de la catastrophe.

Autre injustice c'est l'application de franchises aux victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles, cette mesure remet en cause un autre principe :

Celui de la gratuité des soins dont bénéficient les victimes des accidents du travail depuis plus d'un siècle dans le cadre de la réparation forfaitaire de leurs préjudices.

Cette année dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, le dispositif de cessation anticipée d'activité a été maintenu, il faut tout de même en être conscient.

Toutefois il reste l'application de la fiscalisation des indemnités journalières pour les malades votée en 2010.

C'est purement scandaleux.

Ce n'est pas aux accidentés du travail et aux personnes atteintes de maladies professionnelles de payer les soins nécessités par des atteintes à leur intégrité physique ou psychique causées par un tiers responsable, en l'occurrence l'employeur qui n'a pas respecté les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ou encore les principes élémentaires de prudence.

« Amiante », et prévention

Concernant les chantiers de désamiantage, des constats réalisés mettent l'accent sur le non respect de la réglementation au préjudice de la santé et la sécurité des salariés.

Il faut rappeler que certaines entreprises continuent à exposer les salariés sans prendre des mesures de protection en ce qui concerne le dépoussiérage des zones de travail.

L'amiante est malheureusement encore présente dans certaines entreprises locales, ceci est purement scandaleux.

Il s'agit là d'infractions à la réglementation avec des conséquences graves pour la santé.

Pour l'Adeva, tant qu'un contrôle spécifique ne sera pas mis en place par l'état, la réglementation ne sera pas appliquée car nous sommes dans un domaine où la sécurité à un coût.

De tout évidence, pour remporter un marché, les entreprises sont amenées à casser les prix et par conséquence faire baisser le niveau de sécurité du chantier

Sans contrôle, les entreprises qui remportent les marchés sont nécessairement celles qui ne respectent pas la sécurité.

Il faut que soit examinées rapidement les mesures à mettre en place afin d'assurer le strict respect de la réglementation sur les chantiers de désamiantage.

Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps les contaminations d'aujourd'hui qui provoqueront les cancers de demain.

Plus généralement, à Cherbourg, nous avons la chance d'avoir des infrastructures pour la construction et la maintenance des navires qu'ils soient civils ou militaires.

Je pense que c'est maintenant qu'il faut jeter les bases économiques, industrielles, sociales et environnementales d'une filière de démantèlement des navires en fin de vie qu'ils soient militaires ou civils.

Il en va de même à propos de l'élimination des déchets, pourquoi ne pas se lancer dans un programme ambitieux et d'avenir au niveau de la région, en lançant une étude afin de procéder à l'inertage des produits amiantés, seul moyens d'éradiquer totalement ces déchets.

Aujourd'hui, de nombreux déchets amiantés ne sont pas traités en filiale spécialisée, il en va de même pour les plaques fibrociments recouvrant de nombreuses habitations ou hangars à usage industriel. On retrouve des décharges sauvages, faute de collecte de ce genre de déchets, ce n'est pas acceptable.

Localement, l'association travaille sur des projets pédagogiques concernant la prévention des risques professionnels.

L'année dernière, une exposition itinérante, des débats avec les veuves de Dunkerque et la projection du film 100 000 cercueils....

Un DVD de témoignages a été réalisé. Vous pouvez vous procurer ce DVD à notre stand à l'issue de l'AG.

Cette année, autour du devoir de mémoire, le projet est axé essentiellement autour d'une œuvre Théâtrale contemporaine et engagée retraçant le combat des veuves de l'amiante.

Intitulée « QU'EST CE QUE VOUS VOULEZ DE PLUS ?, le combat des veuves de l'amiante », cette pièce est interprétée par la troupe locale « La Langue Fourchue du Papillon » .

Un livret sera également publié aux éditions ISOETE , son titre « Le petit manuel d'une veuve de l'amiante ».

Dans vos pochettes, vous avez le détail du programme, nous espérons vous retrouver dans nos différentes manifestations de ce début d'année.

Un remerciement particulier aux différents partenaires qui nous apportent un soutien aussi bien logistique que financier.

En conclusion, j'aimerais préciser que notre combat doit continuer et s'amplifier afin de conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des victimes du travail.

C'est un acte citoyen envers le monde du travail et plus largement les populations,

Je vous remercie de votre attention.